

AFFAIRE No 16 - ACQUISITION DE TERRAINS SIS RUE DE LA REPUBLIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARKING EN SILO

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de contribuer à la résolution des problèmes de stationnement de plus en plus aigus au centre de Saint-Denis, la Municipalité envisage la construction d'un parking en silo qui pourrait s'implanter Rue de la République, en contrebas de l'Hôtel de Ville, avec possibilités d'accès par ladite rue et par la Rue Lucien Gasparin.

La rentabilité d'un tel équipement n'étant assurée que sur un terrain d'au moins 3 000 m<sup>2</sup>, ce projet ne pourra aboutir qu'à condition d'acquérir, de part et d'autre du terrain AH no 123, déjà communal, tout ou partie des propriétés suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire présumé
AH 122	1 906 m <sup>2</sup>	VIDOT Max
AH 124	69 m <sup>2</sup>	Succession MARCADE
AH 125	410 m <sup>2</sup>	NASSEAU Harry
AH 126	407 m <sup>2</sup>	CHANE TOU KY Emile
AH 127	805 m <sup>2</sup>	CHANE TOU KY Emile

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'acquisition de ces terrains au besoin par voie d'expropriation.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

.../...

LE MAIRE : Il s'agit du parking que nous devons construire dans le cadre de la restructuration des transports, avec des parkings de dissuasion et d'autres communs. Nous voulons le faire sur la falaise. Il y a un certain nombre de terrains qui nous appartiennent en propre, et d'autres non. Il est question ici de ces derniers. Ce ne sont pas de grands terrains, excepté celui de Monsieur VIDOT.

M. ANNETTE : Le projet de parking tient-il toujours ?...

LE MAIRE : Oui. Pour l'heure, il s'agit seulement d'un projet.

M. ANNETTE : A-t-on une idée de son coût ?

LE MAIRE : Non. Cela devait être fait dans le cadre de la S.E.M.. Vous verrez par la suite que le montage de cette société a été arrêté.

M. ANNETTE : Il n'est donc pas certain qu'on procède à cette acquisition de terrains.

LE MAIRE : Si. On fait toujours le parking, avec ou sans S.E.M.. On est contraint de faire ces parkings. Le problème réside dans la gestion de ces derniers.

Il y a deux groupes de parkings essentiels : celui-ci et celui du Petit Marché. Ces grosses unités de parkings ne vont pas résoudre le problème de stationnement de manière durable, mais le soulager momentanément, en attendant la construction d'autres.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---